



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : VOTE DES TAUX 2018 : CFE – TH – TFB – TFNB

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 N.MON (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Nadine CRUCQ est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX POUR 2018 : CFE-TH-FNB-FB

Le Président **RAPPELLE** que les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle se sont déroulées en 2 temps : 2010 pour les entreprises, 2011 pour les Collectivités Territoriales.

EXPOSE que le taux de CFE relatif à la fiscalité applicable aux entreprises, doit être voté librement par le Conseil Communautaire ;

Il **RAPPELLE** que depuis le 1^{er} Janvier 2011, du fait du transfert des taux de référence 2010 pour la Taxe d'Habitation (TH) et le Foncier Non Bâti (FNB) aux EPCI, tous les EPCI à fiscalité Professionnelle Unique (TPU) sont devenus des EPCI à Fiscalité Mixte.

PROPOSE sur avis de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire de ne pas modifier les taux applicables pour 2018 des taxes pesant sur les ménages au regard du calcul du produit supplémentaire attendu sur les trois taxes.

DEMANDE aux délégués de se prononcer,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour l'année 2018, de **FIXER** les taux 2018 de CFE, de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti **tel que suivants** :

Taux 2018 de Cotisation Foncière des Entreprises = 36,99 % avec capitalisation de l'intégralité de la réserve de taux, soit 0,00%.

Taux 2018 de Taxe d'Habitation = 10,30%

Taux 2018 de Taxe de Foncier Bâti = 2,50%

Taux 2018 de Taxe de Foncier Non Bâti = 2,28 %

VOTE les taux 2018 tels que décidés.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

le Président,

René OLIVE

(Circular stamp: MAIRIE DE COMMUNE DE THUIR, B.P. 11, THUIR, 66300)

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

1-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2017 1	Taux d'imposition de 2017 2	Taux d'imposition plafonné pour 2018 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	3 128 803	36,99	>>>	3 312 000	1 225 109

1-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2017 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	25 483 485	10,30		26 221 000	2 700 763
Taxe foncière (bâti)	17 656 763	2,50		18 124 000	453 100
Taxe foncière (non bâti)	835 005	2,28		847 200	19 316

III - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

[illegible]

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	7	TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	3173 179	Taxe d'habitation	2700 763	0,750	—		—
		Taxe foncière (bâti)	453 100				
		Taxe foncière (non bâti)	19 316				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	3 173 179	Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		Produit de CFE unique (col.4 x col.13)			
				Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée			
				1 225 109			

A PERPIGNAN

Le préfet,

A PERPIGNAN

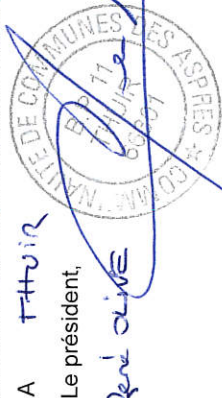
Le_e

Didier BONNEL

le 23 MARS 2018

A t-twir

le 23/03/2018



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

